

La Municipalité de Morges, conformément à la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP du 1^{er} janvier 2023, soumet à l'enquête publique :

Demande d'autorisation d'abattage d'arbres protégés

Avis d'enquête du 14 mars au 12 avril 2025

Dossier N° : 2025.05

Situation : Av. de Vertou 6

Parcelle N° : 4130

Propriétaire : Ensemble Hospitalier de la Côte

Essence : 3 Carpinus betulus

Motif de la demande du propriétaire : Risques sécuritaires ou phytosanitaires.

Le dossier est consultable sur le site www.morges.ch sous la rubrique Pilier public, ainsi qu'au Greffe municipal, où les observations et oppositions seront reçues dans le délai légal.

Infrastructures et environnement urbain
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1110 Morges

Morges, le 11 mars 2025

Infrastructures et environnement urbain
le municipal



Jean-Jacques Aubert

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ

Entretien courant

Permis de construire

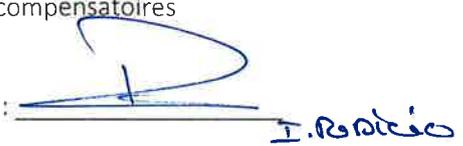
N° CAMAC

SITUATION / ADRESSE :		N° PARCELLE :	
Avenue de Vertou 4-6		1240	
NOM DU PROPRIÉTAIRE :			
ENSEMBLE HOSPITALIER DE LA COTE (EHC)			
ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :		N° TÉL :	E-MAIL :
CHEMIN DU CRET 2 1100 MORGES (VD)		079 172 84 40	christophe.schalcher @ehc.vd.ch
MOTIF DE LA DEMANDE selon art 15 de la LPrPnp			
<input checked="" type="checkbox"/> Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés. (sec) <input type="checkbox"/> Entrave avérée à l'exploitation agricole. <input type="checkbox"/> Impératifs de construction ou d'aménagement. <input type="checkbox"/> Autre :			
ESSENCE(S) À ABATTRE	DIAMÈTRE DU OU DES TRONC(S)	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION	NOMBRE
Nom latin	mesure à 1.3m du sol	joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle	
Carpinus betulus	1x 24cm	3 troncs!	
Charme!	1x 30cm	1 tronc	
Charme	1x 22-24cm	2 troncs	

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

Morges, le 19 février 2025

Signature du propriétaire : 

Informations générales

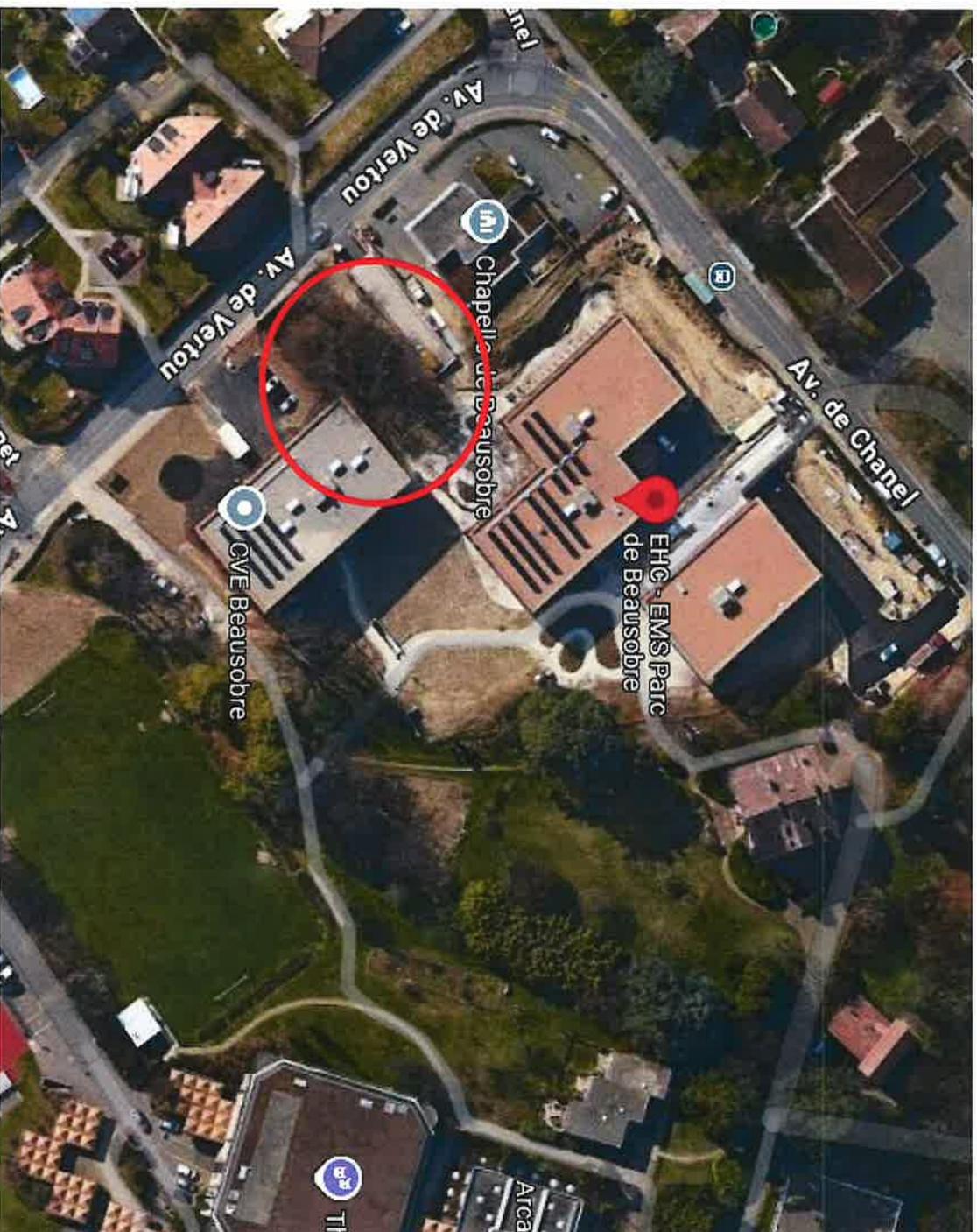
Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions de 2006, un émolument de CHF 50.00 par arbre sera perçu. Les demandes refusées ne sont pas soumises à la taxe.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu auprès du Service Infrastructures et Gestion Urbaine ou sur morges.ch

Les plans des parcelles peuvent être réalisés sur map.cjl.ch



EMS Parc de Beausobre



- Demande d'abattage et nettoyage des branches sèches pour 4x *Carpinus betulus* ;
- Compensation en étude